

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'Association québécoise de défense des droits des retraités et préretraités (AQDR) Section Granby s'engage à développer et à maintenir une réputation exemplaire en matière d'éthique, et ce à tous les échelons de sa structure.

La relation entre chaque membreⁱ de l'AQDR Granby doit être basée sur la confiance, l'honnêteté et l'intégrité. Une conduite éthique dans le cadre de cette relation impose un certain nombre d'obligations. Ainsi, les membres du conseil d'administration, les membres de la section Granby, le personnel et les bénévoles doivent en tout temps :

1 ŒUVRER DANS LE RESPECT DE L'AQDR GRANBY

- 1.1 Agir selon les quatre (4) grandes valeurs de l'organisme, soient liberté, respect, intégrité et engagement.
- 1.2 Connaître la mission, l'historique, le cadre juridique (statuts et règlements généraux, organisation et structure, règles et politiques internes) dans lequel fonctionne l'organisme.
- 1.3 Se familiariser avec l'énoncé de la mission, les objectifs, les priorités et les orientations annuelles, et ce afin de bien remplir sa fonction.
- 1.4 Être solidaire des décisions prises par le Conseil d'administration (CA) et faire preuve de réserve à l'occasion de tout commentaire public sur ces décisions.
- 1.5 Se familiariser avec le cadre juridique des comités, l'historique, l'organisation et la structure, les règles de procédures et les statuts et règlements des regroupements AQDR Montérégie ou comités de l'AQDR Nationale sur lesquels ils siègent, ou à toute autre représentation de l'AQDR Granby.
- 1.6 S'assurer de répondre aux normes de gouvernance et de bonne gestion. L'AQDR Granby étant un organisme reconnu et subventionné dans le cadre du programme SACAISⁱⁱ du MESSⁱⁱⁱ, ses membres, le personnel et les bénévoles doivent s'assurer de répondre aux engagements liés.

2 ŒUVRER DANS LE RESPECT DES ADMINISTRATEURS, DES MEMBRES, DU PERSONNEL ET DES BÉNÉVOLES

- 2.1 Démontrer une attitude respectueuse et reconnaître que les autres peuvent avoir des idées et des opinions différentes.
- 2.2 Agir avec courtoisie et de bonne foi de manière à préserver la confiance et la crédibilité reliée à leur fonction d'administrateurs.
- 2.3 Éviter toute forme de discrimination.

3 ŒUVRER AVEC HONNÊTÉTÉ ET INTÉGRITÉ

- 3.1 Agir avec loyauté et intégrité envers l'organisme.
- 3.2 Se conformer aux dispositions légales et réglementaires dans le cadre de toute décision prise par le CA. En cas de doute, les membres du CA doivent demander des clarifications aux autorités compétentes.
- 3.3 S'abstenir de commettre ou d'ignorer un acte illégal ou en apparence illégale ou qui n'est pas éthique, ni encourager ou mandater quiconque de commettre ou d'ignorer un acte illégal ou en apparence illégale ou qui n'est pas éthique.
- 3.4 S'abstenir d'engager le CA ou l'organisme, à moins d'y avoir été mandaté expressément.
- 3.5 Faire preuve de rigueur et de prudence et s'assurer de livrer une information pertinente et vérifiable.
- 3.6 S'abstenir d'utiliser des renseignements confidentiels obtenus dans le cadre de leurs fonctions afin d'en retirer un avantage professionnel, personnel, financier ou toute autre forme d'avantages pour eux ou leurs proches ou une entité dans laquelle ils ou un de leurs proches occupe un poste officiel.
- 3.7 S'abstenir de rendre publique une décision dite « confidentielle » du CA sans le consentement de celui-ci. Ils préservent également la confidentialité des débats, échanges et discussions tout au long de leur mandat ainsi que sur une période de deux (2) ans après la fin de celui-ci.
- 3.8 Éviter de donner des informations dont la communication ou l'utilisation pourrait nuire aux intérêts de l'organisme ou constituer une atteinte à la vie privée.

4 CONFLITS D'INTÉRÊTS OU APPARENCE DE CONFLIT

- 4.1 Éviter toute situation, réelle ou apparente, où leurs obligations envers l'AQDR Granby entrent en conflit avec leurs intérêts personnels ou leurs obligations envers autrui, y compris les membres de leur famille.
- 4.2 Éviter d'avoir entre eux des liens de dépendances, d'affaires ou familiaux.
- 4.3 Faire preuve de prudence et éviter toute partisanerie politique lors d'événements publics.
- 4.4 Éviter d'avoir un lien d'affaires ou un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise, une association ou un projet qui met en conflit ses intérêts personnels et les devoirs de ses fonctions.
- 4.5 Évaluer et prévoir les conséquences possibles de leurs décisions et de leurs actions à l'égard de toutes les personnes concernées.

Toute organisation peut voir surgir un conflit à l'intérieur de l'une ou l'autre de ses réunions, de ses décisions, lors d'une intervention complexe ou d'une remise en question. C'est à ce moment que l'éthique implique un regard différent et insuffle du sens à la qualité du vivre ensemble.

Il appartient au président du conseil d'administration de favoriser le travail d'équipe et il est de sa responsabilité de prendre tous les moyens nécessaires pour atteindre une résolution de conflits pour le mieux-être de l'organisme et des personnes concernées, incluant les moyens pour prévenir le harcèlement psychologique. Sur ce dernier point, toute personne en lien avec l'AQDR a l'obligation d'informer le CA de toute situation qui pourrait être apparentée au harcèlement psychologique ou toute autre forme de harcèlement.

CESSATION DES FONCTIONS

- ❖ Tous les membres de la section qui siègent au conseil d'administration de l'AQDR Granby ou sur tout autre comité (section, national ou regroupement) et qui quittent leurs fonctions doivent remettre les montants d'argent, les documents, les équipements électroniques et tout autre objet appartenant à l'AQDR qui sont en leur possession.
- ❖ Les membres qui quittent l'AQDR doivent se comporter de façon à ne pas tirer des avantages indus de leurs fonctions antérieures, au service de l'association.

ⁱ Membre : Est membre toute personne possédant sa carte de membre de l'AQDR Granby ou de toute autre section. Un membre peut être administrateur, bénévole ou employé.

ⁱⁱ SACAIS : Secrétariat de l'action communautaire autonome et aux initiatives locales.

ⁱⁱⁱ MESS : Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.